

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 28 juillet 2023

ASAC BRETAGNE
10 rue du Sapeur Michel Jouan
35000 RENNES

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Lohéac - PEA

DATES : 1, 2 & 3 septembre 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 28 juillet 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

550

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER

RALLYCROSS DE LOHEAC

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Bretagne et l'Association Sportive du Rallycross de Lohéac organisent du 1 au 3 septembre 2023, une compétition automobile Nationale ouverte aux étrangers de Rallycross intitulée :

Rallycross de Lohéac.

Le Rallycross de Lohéac compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross
- Le Championnat de la Ligue Bretagne Pays de la Loire
- Le Championnat de l'ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).



1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.
(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA

- Alain BARRE Licence 3120

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- Dominique RIOUX Licence 14770

Membres

- Gilles GUILLIER Licence 2504
- Bernard HAINRY Licence 26574

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- Stéphane GOULLER Licence 189942

Directeur de Course Adjoint

- Philippe AGOSTINIS Licence 1270

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images *(à désigner en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve. Il sera assisté d'un ex-pilote expérimenté de la discipline.*

- Joël Ribeiro Dias Licence 205021

Adjoints à la Direction de Course

- **Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures**

(4 personnes minimum (Commissaires Sportifs ou Directeurs de Course). La répartition des postes sera à la discrétion du Directeur de Course)

- Jean Paul RICHARD Licence 250666
- Dimitri HEMBERT Licence 205021
- Kevin HABELIN Licence 193149
- Roland HERMELINE Licence 37789

Juge de Faits 1 personne (Directeur de course, commissaire sportif ou commissaire Chef de Poste) sera désignée en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve)

- Henri BRIGARDIS Licence 20583

Chargés des relations avec les concurrents

- Aurélie FERNANDES Licence 6743
- Pierre SCHUBLER Licence 27374
- Patrick GASCARD Licence 162732

Responsable Pré – grille

(2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- Jean Paul OLLITRAULT Licence 6694
- Commissaire

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

- Jean Marc PEYRICHOU Licence 21124

Commissaire Technique Adjoint

- Jérôme RETO Licence 204310

Commissaires Techniques

- Michel BOUGAULT Licence 42903
- André MEVEL Licence 186089
- Mickael SIONNEAU Licence 261013
- Gwen WATTU Licence 47803

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

- Dany BOULAY Licence 2490

Responsable de la remise en état du terrain

- Hubert GAHIER

Médecin Chef

- Dr Isabelle COUDERT Licence 244873

Responsable Classement informatique

- Franck HEBERT Licence 7838

Responsable du chronométrage

- François VEZIE Licence 205770

Chronométrateur :

- Claude MILLOT Licence 148448

- Stéphanie HENRY Licence 316047

Responsable Championnat de France Junior FFSA de Rallycross :

- Matthieu MOREAU / Licence 165553

Responsable du service presse :

- Matthieu ANNE

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR

Tél 06 85 10 19 01 Adresse mail martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire de l'épreuve.

- Nathalie TOLLEMER nathalie.tollemer@yahoo.com

L'organisateur administratif est : ASACO BRETAGNE 1206.

L'organisateur technique est : L'Association Sportive du Rallycross de Lohéac

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<i>Mercredi 23 août 2023</i>
Publication de la liste des engagés	Samedi 26 août 2023
Date de de la compétition et lieu	<i>DU 1 au 3 septembre 2023</i> <i>Circuit de la Cour Neuve Lohéac</i>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 17h00 à 19h00 <i>Manoir de l'automobile</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
<u>Briefing obligatoire</u>	<u>Vendredi à 19h15</u>
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à 19h45 Direction de Course
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 11h00*
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et début de la 3 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 11h00*
Fin de la 3 ^{ème} manche et 4 ^{ème} manches qualificatives <i>(fin de la 3^{ème} manche pour les juniors, super 1600 et Supercar)</i>	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00*
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Préciser l'emplacement du podium
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

* Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de participants admis

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur <https://www.rallycrossloheac.com> ou de l'opérateur <https://www.rallycrossfrance.com>, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 31 août 2023, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant :06 85 10 19 01.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course Stéphane GOUILLER 06.71.09.52.02, stephane.gouiller@free.fr.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 1^{er} septembre de 17 h à 19 h au Manoir de l'automobile

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine Ledormeur Tél 06 85 10 19 01 Adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 30 août 2023.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de l'ASRCL l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 23 août à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine Ledormeur Tél 06 85 10 19 01 Adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le samedi).

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **140**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) **et sur la base de :**

- **70 partants pour les divisions des Championnats de France**
- **70 partants pour les divisions des Coupes de France**

Seront prioritaires ***dans chaque catégorie :***

- les pilotes des Championnats ***et Coupes*** de France ***engagés à l'année ;***
- les 10 premiers des classements des Championnats ***et Coupes*** de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;
- ***Les pilotes occasionnels, dans l'ordre e la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi).***

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, **Division 3 et Division 4** mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de la Cour neuve à LOHEAC Il est long de 1088 m et la largeur est comprise entre 16 m et 10 m. Longueur du tour alternatif 1070 m.

N° de classement FFSA du circuit RC Nat 1088 en date du 08/03/2023

Homologation de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 26 juin 2023.

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la prégrille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*préciser le lieu*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste7 postes

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité..... 2 extincteurs, 6 kg poudre et eau

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve2 ou 3 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui

ARTICLE 12. GESTION DU PARC CONCURRENTS

12.1P. PARC CONCURRENTS

Horaire d'ouverture du parc :

- le jeudi 9h à 23h

- le vendredi 8h à 23h

Il est conseillé d'arriver avant 12h pour éviter la confusion avec la parade.

- le samedi 7h 23h

- le dimanche ouverture 7h

Les bracelets seront à retirer à l'accueil pilote (petit parking à gauche sur la route du musée).

Dès leur arrivée sur le paddock les membres des teams devront porter leurs bracelets.

La liste des bénéficiaires des bracelets (Annexe 2) devra nous parvenir au plus tard le 25 août.

Si un team souhaite organiser un réceptif il devra en faire la demande à l'organisation. La demande pourra être acceptée sous certaines conditions en fonction de la faisabilité.

Chaque team bénéficiera d'un accès pour la structure ainsi que d'un Pass Parc Concurrents par pilote.

Tous les autres véhicules devront se garer dans le parking pilote.

Les teams devront envoyer à l'organisation les immatriculations des véhicules concernés avant le 25 août.

Toutes les teams lors de leurs arrivés devront se garer sur le parking d'attente dans le bourg de LOHEAC. Aucune structure ne viendra directement au Parc Concurrents sans y avoir été invité par l'équipe de placement du parc concurrents

La circulation des quads, des motos, des trottinettes électriques, Speed way, monoroues... est INTERDITE DANS LE PARC CONCURRENTS

Pour toute question relative au **parc concurrents**, vous pouvez vous adresser à :

- André Bossy : abossy@rallycrossloheac.net 06 11 18 42 11

12.2P. ORGANISATION DU PARC CONCURRENTS

Voir Annexe 1 – Principe de gestion du parc concurrents

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

REGLEMENT PARTICULIER

ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

LOHEAC, 1 – 3 septembre 2023

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2023 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2023
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO BRETAGNE organisent du 1^{er} au 3 septembre
une animation du Rallycross Legends Show dénommée

Rallycross Legends Show de Lohéac

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	: GOUILLER Stéphane	Licence n° 189942
Commissaire Technique	: PEYRICHOU Jean Marc	Licence n° 21124
Médecin	: COUDERT Isabelle	Licence n° 244873

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 1^{er} septembre de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages selon le timing du rallycross de loheac.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral à la discrétion du Directeur de course.

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le vendredi 1^{er} septembre à partir de **17h30***

Roulage le samedi 2 septembre 2023 à partir **8h00 ***

Roulage le dimanche 3 septembre à **partir de 8h00***.

*** Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de participants admis.**

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.


ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg poudre et eau.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 ou 3 par poste

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa du de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		 <p> FFSAI <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE</small> PERMIS D'ORGANISATION N° : 550 DATE : 20 juillet 2023 </p>

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)